



N°	CF-2008-08R1	1/2
Date d'émission	18 mars 2008	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

Numéro : CF-2008-08R1

Sujet : Fracture de pale de soufflante moteur

En vigueur : 7 février 2008

Révision Remplace la Consigne de navigabilité (CN) CF-2008-08, en date du 7 février 2008 et est émis pour corriger le numéro du bulletin de service d'alerte dans «Nota» sous paragraphe «4».

Applicabilité : Les moteurs PW305A et PW305B de Pratt & Whitney Canada (P&WC) portant les numéros de série suivants :

CA0192, CA0195, CA0197, CA0199, CA0200, CA0202, CA0203, CA0204, CA0206, CA0207, CA0208, CA0209, CA0210, CA0211, CA0212, CA0213, CA0214, CA0215, CA0216, CA0217, CA0218, CA0220, CA0221, CA0223, CA0228, CA0231, CA0232, CA0234, CA0235, CA0240, CA0241, CA0243, CA0244, CA0246, CA0247, CA0257, CA0259, CA0260, CA0280, CA0300.

Conformité : Tel qu'indiqué, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Il y a eu deux incidents dus à un détachement de pale de soufflante consécutif à une fracture de pale dans des moteurs PW305 ayant accumulé un nombre relativement élevé d'heures de fonctionnement (plus de 5 000 heures). Dans les deux cas, ce détachement a été contenu. Toutefois, les moteurs ont subi d'importants dommages indirects. La cause profonde de cette fracture de pale de soufflante a été attribuée à une quantité de matériau inférieure au minimum à l'endroit de la fracture.

P&WC a établi que cette quantité de matériau inférieure au minimum se retrouvait uniquement sur les pales de réf. 30B2855-01 fabriquées sous le code de traitement thermique: MCBWF. En conséquence, P&WC a publié le 24 août 2007 le bulletin de service d'alerte (BSA) n° A24588 afin d'exiger, sur une base prioritaire, l'identification et le retrait du service de ces pales de soufflante défectueuses, conformément aux instructions spéciales (IS) n° 37-2007. Par la suite, le BSA n° A24588 a été révisé (Rév. 2) le 27 novembre 2007 afin de donner des éclaircissements sur l'incorporation d'un autre Bulletin de Service (BS), le numéro 24595, portant sur le même sujet.

Compte tenu des conséquences potentiellement dangereuses que pourrait avoir un éventuel détachement non confiné d'une pale défectueuse et de l'impact de l'incident sur la sécurité de l'avion, la présente CN est publiée afin d'exiger l'inspection des pales de soufflante de compresseur basse pression (BP) des moteurs concernés, conformément aux exigences du BSA n° A24588.

Mesures correctives : Pour tous les moteurs concernés tels qu'ils apparaissent dans la rubrique consacrée à l'applicabilité de la présente consigne, procéder comme suit, conformément au BSA n° A24588R2 ou à toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Certification nationale des aéronefs, de Transports Canada :

Selon le **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AARC)** à la **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8**, ou 1-800-305-2059, ou www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse.asp

Canada

1. Dans le cas des moteurs ayant plus de 5 000 heures de fonctionnement :

Avant le prochain vol, inspecter les pales de soufflante du compresseur basse pression et remplacer toute pale ayant une quantité de matériau inférieure au minimum.

Nota : Un vol de repositionnement à des fins de maintenance peut être autorisé afin de faciliter l'inspection à effectuer.

2. Dans le cas des moteurs ayant de 5 000 heures ou moins de fonctionnement mais plus de 4 000 :

Dans les 30 heures de fonctionnement à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, mais au plus tard le 30 septembre 2008, inspecter les pales de soufflante du compresseur basse pression et remplacer toute pale ayant une quantité de matériau inférieure au minimum.

3. Dans le cas des moteurs ayant de 4 000 ou moins heures de fonctionnement mais plus de 2 500 heures :

Au plus tard le 30 septembre 2008, inspecter les pales de soufflante du compresseur basse pression et remplacer toute pale ayant une quantité de matériau inférieure au minimum, conformément avec une des planification qui suit, selon la première éventualité :

- à la prochaine inspection du premier étage du rotor du compresseur haute pression (réf. : 05-20-00, vérifications de maintenance planifiée), ou
- à la première occasion prévue où la soufflante du compresseur basse pression est déposée (réf. : inspection de la partie chaude ou visite en atelier de révision), ou
- dans les 300 heures de fonctionnement à compter du 24 août 2007,

4. Dans le cas des moteurs ayant de 2 500 heures ou moins de fonctionnement :

Avant que le moteur totalise 4 000 heures de fonctionnement, mais au plus tard le 30 septembre 2008, inspecter les pales de la soufflante du compresseur basse pression et remplacer toute pale ayant une quantité de matériau inférieure au minimum.

Nota : Le fait de se conformer aux exigences des versions antérieures du BSA n° A24588R2 ou d'incorporer le BS n° 24595 avant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, satisfait aux mesures devant être prises en vertu de la présente consigne.

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités

Derek Ferguson
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. A K Durrani, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-5385, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique durrana@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.